

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2025

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - Président

MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina,
PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier,
CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier - Vice-présidents

ALLARD Emmanuel, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie,
BROSSEAU Ingrid, CHEVALIER Eric, CHIDA Cécile, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume,
DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas,
GRENIoux Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien,
MIMEAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre,
PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROY Michel, THIBAUT Catherine,
VIGNAULT Laure - Conseillers

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
BEAUCHAMP Claude donne procuration à REISS Véronique
BACLE Jérôme donne procuration à CAQUINEAU Bernard
ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal
CHARTIER Mickaël donne procuration à PILLOT Jean
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
ROBIN Pascale donne procuration à PROUST Magaly
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à CUBAUD Olivier

Absences excusées : BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, GILBERT Véronique, GUERINEAU Louis-
Marie, HERVE Karine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MORIN Christophe,
SABIRON Véronique, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

CCPG121-2025 - RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2024 : APPROUVE

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- prend acte du rapport d'activités de l'année 2024 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- prend acte de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

CCPG122-2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité social territorial du 05 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDERANT que toute diminution de la durée hebdomadaire de travail doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 2 abstentions, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 29 septembre 2025 :

- * 2 postes d'adjoint technique, temps complet ;
- * 1 poste d'adjoint technique, temps non complet 17h30 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet 18h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'adjoint du patrimoine, temps complet ;
- * 2 postes d'adjoint administratif, temps non complet 28h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste de technicien, temps complet ;
- * 1 poste ETAPS, temps non complet 28h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste auxiliaire de puériculture, temps complet ;
- * 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe, temps complet ;
- * 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, temps complet ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, temps non complet soit 15h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, temps non complet soit 25h24 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe, temps non complet soit 30h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe, temps non complet soit 29h16 hebdomadaires ;
- * 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, temps complet ;
- * 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, temps non complet soit 13h40 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'agent de maîtrise principal, temps complet ;
- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, temps non complet soit 3h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe, temps non complet soit 14h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'Educateur des APS principal 1ère classe, temps complet ;
- * 3 postes Technicien principal 1ère classe, temps complet ;
- * 1 poste d'Educateur de jeunes enfants, temps complet,

- de modifier les postes suivants, à compter du 29 septembre 2025 :

*1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe, de 30 heures hebdomadaires à 31,55 heures hebdomadaires ;

*1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 5 heures hebdomadaires à 4 heures hebdomadaires ;

*1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 4 heures hebdomadaires à 6 heures hebdomadaires,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG123-2025 - SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION 79 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES : APPROUVE

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°CCPG29-14 du Conseil communautaire en date du 3 janvier 2014 approuvant l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

VU la délibération n°CCPG63-2023 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ;

VU la délibération n°CCPG19-2024 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ;

CONSIDERANT la décision du conseil d'administration du Centre de gestion du 09 décembre 2024, d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, passant de 5% à 5,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ci-annexé, qui acte la décision du conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025,

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

CCPG124-2025 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE GENERALE : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant le principe de la création d'un centre de tri pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective ainsi que le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant la participation de la Communauté de communes au capital de la SPL UNITRI ainsi que ses statuts et le pacte d'actionnaires ;

VU le contrat de prêt conclu entre la Société Générale et la SPL UNITRI pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets » réunie en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner et de soutenir le SPL UNITRI dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire ;

CONSIDERANT le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

CONSIDERANT que la SPL UNITRI a souscrit un emprunt auprès de la Société Générale pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

CONSIDERANT que les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Montant :	2 200 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Euribor 3M + 1,27 %
Frais de dossier :	1 000 €
Durée de la phase de mobilisation des fonds :	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement :	Spécifique
Echéances :	Trimestrielles
Indemnités de remboursement anticipé :	Soulte
Montant principal de la garantie CCPG :	30 228 €

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par la SPL UNITRI pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de la Société Générale dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UNITRI, ZAE La Croisée – Loublande – 79 700 MAULÉON, au titre du contrat de prêt conclu en date du 18 mars 2025, demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 2 200 000 € ;

CONSIDERANT le pacte d'actionnaire approuvé par délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n°93a-2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025,
- d'accorder en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Société Générale à l'encontre de la SPL UNITRI au titre du contrat de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de la discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UNITRI, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de la SPL UNITRI, soit 2,748 % (le Cautionnement), le contrat de prêt étant annexé à la présente et faisant partie intégrante de la délibération,
- de reconnaître avoir pris connaissance dudit contrat de prêt annexé à la présente, dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après : La collectivité déclara que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie. La collectivité reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente. La collectivité reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par la SPL UNITRI et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,
- d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG125-2025 - HYPOTHÈSE DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)
CONSACRÉE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT – LANCEMENT D'UNE RÉFLEXION
EXPLORATOIRE ET OUVERTE À L'ÉCHELLE DU BLOC COMMUNAL : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie le 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer une réflexion exploratoire et ouverte à l'échelle du bloc communal sur l'hypothèse de création d'une société publique locale consacrée à l'aménagement et à l'équipement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver le lancement d'une démarche exploratoire et ouverte, à l'échelle du bloc communal, portant sur l'hypothèse de créer une société publique locale spécialisée dans l'acte de construire,
- d'autoriser le Président à lancer les études et les consultations nécessaires à cette démarche exploratoire et ouverte,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG126-2025 - MARCHE DE TRAVAUX ET DE REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE
MAURICE CAILLON – DIVERS LOTS – AVENANTS N°2 : APPROUVE

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n°CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n°CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n°CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n°CCPG85-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant l'attribution aux entreprises ;

VU la délibération n°CCPG35-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n°1 au lot n°5 « Gros œuvre » ;

VU la délibération n°CCPG36-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n°1 au lot n°7 « Couverture – Etanchéité » ;

VU la délibération n°CCPG37-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n°1 au lot n°8 « Menuiserie extérieure » ;

VU la délibération n°CCPG75-2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant les termes des avenants aux différents lots ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que des modifications de montants sur ces lots doivent être intégrées aux lots :

- Lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds » ;
- Lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier » ;
- Lot 12 « Carrelage faïence » ;
- Lot 17 « Electricité » ;

CONSIDÉRANT le bilan financier actualisé du marché ci-annexé ;

CONSIDERANT les avenants ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des avenants n°2 aux :

- Lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds » ;
- Lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier » ;
- Lot 12 « Carrelage faïence » ;
- Lot 17 « Electricité »,

- de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2025,

- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG127-2025 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1 ;

VU le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés, ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et gestion des déchets » du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'exercice, par la communauté de Communes, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et assimilés.

CCPG128-2025 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS DU SMC HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2224-17-1 et D.2224-1 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la délibération du 3 juin 2025 du syndicat mixte à la Carte Du Haut Val De Sèvre Et Sud-Gâtine (SMC) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 15/09/2025 ;

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) pour la collecte et de traitement des déchets ménagers et sur le territoire des communes de : ALLONNE, AZAY/THOUET, LES CHATELIERS, FOMPERRON, LES FORGES, MENIGOUTE, POUGNE-HERISSON, LE RETAIL, REFFANNES, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT-GERMIER, SECONDIGNY, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS, VERNOUXENGATINE ;

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) doit transmettre à la collectivité, les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 49 voix « pour » et 2 voix « contre », émet un avis favorable concernant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC), ci-annexé.

CCPG129-2025 - COMPETENCE DECHETS - ETUDE SUR LA REPRISE DE LA GESTION DE LA COMPETENCE SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : APPROUVE

Historiquement, la compétence en matière de déchets est partagée entre deux secteurs :

- L'un correspondant aux anciennes communautés de Ménigoute et Secondigny, gérée par le syndicat mixte à la carte (SMC) du haut-Val de Sèvre et Sud Gâtine,
- L'autre aux secteurs de Parthenay et Thénezay, gérée par la CCPG.

Cette répartition géographique a pour conséquence une iniquité entre les usagers sur le territoire communautaire, car malgré des services quasi identiques, les coûts à l'habitant ne sont pas les mêmes (118€ : habitant, dans le secteur SMC 79 et 113€ dans le secteur de Parthenay) ce qui induit deux niveaux de taxation différents.

Par ailleurs, la gouvernance du SMC 79, définie par les statuts d'un syndicat à la carte (adhésion de différentes collectivités communales ou intercommunales, pour les seules compétences choisies entre la gestion des déchets, la gestion des équipements ou la compétence rivières), pose aujourd'hui question. La CCPG ne dispose au comité syndical du SMC 79 que de 2 sièges sur 42, alors même que l'activité déchets représente 95% du budget du SMC 79.

Le mode de décision ainsi induit laisse peu de place à la concertation, alors même que la compétence déchets est une compétence obligatoire des intercommunalités. C'est ainsi que le SMC 79 a décidé seul, sans concertation ni avec la CCPG, ni avec les maires concernés, du principe de la fermeture des quatre déchèteries qu'il gère (Ménigoute, Vasles, St Aubin-le-Cloud et Secondigny).

Dans le cadre de l'étude portant sur la compétence déchets, menée pour le compte des Communautés de communes Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou, la reprise de la compétence par la CCPG est donc étudiée.

Il a été souhaité par les EPCI concernés que soit calculé le coût que représenterait, pour chacun, la reprise de la compétence déchets déléguée jusqu'à présent au SMC.

Cette réflexion a été lancée en 2024 et doit aboutir avant la fin de l'année.

Le Président de la CCPG a donc formalisé par écrit le 23 mai dernier au Président du SMC 79 le souhait de la CCPG d'évaluer les conséquences financières du retrait de la CCPG du SMC 79.

Suite à la sollicitation par le SMC des services préfectoraux, il a été confirmé :

- Que le retrait de la CCPG du SMC 79 dépendait d'une délibération de la CCPG, délibération qui devait être précédée d'une étude d'impact ;
- Que le partage des actifs et passifs peut être défini par négociation entre les parties.

La discussion peut donc maintenant s'engager sur la base des 1ers éléments fournis par le SMC.

Aussi afin de pouvoir présenter au Conseil communautaire un rapport complet sur cette question, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le Vice-président chargé de la gestion et la valorisation des déchets pour discuter avec le SMC 79 des conditions nécessaires de sortie du SMC 79 en termes d'actif, de passif et de reprise de personnel, et pour prévoir les modalités pratiques de la transition afin d'assurer la continuité du service public aux usagers,
- de présenter les résultats de l'étude d'impact à la Commission générale et au Conseil communautaire avant toute décision.

CCPG130-2025 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATION DE LA TEOM 2026 : APPROUVE

VU l'article 1521 du Code général des impôts ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine doit déterminer annuellement la liste des établissements à exonérer au titre de l'année N+1 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- d'approuver la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

CCPG131-2025 - MARCHE LOCATION DE BENNES CHARGEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES – AVENANT N°1 : APPROUVE

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

VU la délibération n°CCPG187-2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024, attribuant le marché à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE pour le Lot 1 « Déchets Verts » et 4 « Gravats », à l'entreprise BRANGEON TRANSPORT pour le lot 2 « Tout Venant », à l'entreprise LOCA RECUPER pour le lot 5 « Ferrailles et Batteries », à l'entreprise CHIMIREC pour le lot 7 « Déchets diffus spécifiques DDS » ;

VU la délibération n°CCPG48-2025 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2025, attribuant le marché à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE pour les lots « Bois » et « Cartons papiers » ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets » réunie en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de corriger la formule de révision des prix où $Prix\ révisé = Prix\ initial\ du\ marché * CR$

comme suit :

$$CR = (0,4 * c1/C1 + 0,20 * c2/C2 + 0,20 * i3/I3 + 0,20 * i4/I4) * 0,85 + 0,15 ;$$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché de prestation de service pour la location de bennes, le chargement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries d'Amilloux, Parthenay et Thénezay,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

CCPG132-2025 - CONVENTION REPRISE DES RADIOGRAPHIES : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le projet de convention de la société RECYCL'M ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'exercice par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de favoriser le recyclage des déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec la société RECYCL'M ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de reprise des radiographies par la société RECYCL'M, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

CCPG133-2025 - CONVENTION REPRISE, RECYCLAGE ET RACHAT DES CARTOUCHES D'ENCRE : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le projet de convention avec la société BUREAU VALLEE ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 15/09/2025 ;

CONSIDERANT l'exercice par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de favoriser le recyclage des déchets industriels ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de reprise des consommables vides et usagés avec la société BUREAU VALLEE, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

CCPG134-2025 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024 : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) ;

CONSIDERANT que le « Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2024 » a été présenté au Comité Syndical du SEVT le 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis relatif à ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT), ci-annexé.

CCPG135-2025 - CONSTITUTION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHATILLON-SUR-THOUET : APPROUVE

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants et D.631-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 1991 créant et délimitant le Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet, modifié le 26 septembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1997 rendant public le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2002 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme, en vue d'assurer le suivi du PSMV et pouvoir faire évoluer la réglementation d'urbanisme propre au site patrimonial remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDERANT qu'outre les membres de droit, elle comprend un collège de représentants répartis comme suit :

- Un tiers de représentants élus par le Conseil communautaire en son sein,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées,

CONSIDERANT que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme après avis du préfet ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet des Deux-Sèvres exprimé par courrier daté du 14 août 2025 quant à la nomination des personnalités qualifiées et des représentants d'association proposés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer la commission locale du site Patrimonial remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet,
- de désigner les membres de la commission locale du site Patrimonial remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet comme suit :

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants et D.631-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 1991 créant et délimitant le Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet, modifié le 26 septembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1997 rendant public le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2002 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme, en vue d'assurer le suivi du PSMV et pouvoir faire évoluer la réglementation d'urbanisme propre au site patrimonial remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDERANT qu'outre les membres de droit, elle comprend un collège de représentants répartis comme suit :

- Un tiers de représentants élus par le Conseil communautaire en son sein,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées,

CONSIDERANT que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme après avis du préfet ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet des Deux-Sèvres exprimé par courrier daté du 14 août 2025 quant à la nomination des personnalités qualifiées et des représentants d'association proposés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer la commission locale du site Patrimonial remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet,
- de désigner les membres de la commission locale du site Patrimonial remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet comme suit :

Membres de droit

- Jean-Michel PRIEUR, Président de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine compétente en matière de document d'urbanisme, Président de la commission ;
- Chantal RIVAULT, Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine et au commerce local à la Ville de Parthenay, représentante du Maire de Parthenay ;
- Marie-Noëlle BEAU, Maire de Châtillon-sur-Thouet ;
- Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Jean RICHER, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

Un collège de six membres et six suppléants :

Un tiers de représentants du Conseil communautaire compétent en matière de document d'urbanisme :

- Didier VOY, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, titulaire ;
- Jean-Luc TREHOREL, conseiller communautaire, titulaire ;
- Marina PIET, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la valorisation du patrimoine, suppléante ;
- Pierre-Alexandre PELLETIER, conseiller communautaire, suppléant ;

Un tiers de représentants d'associations ayant pour projet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Morgane LE BOT, architecte conseillère au CAUE des Deux-Sèvres, titulaire ;
- Myriam ALLARD, déléguée territoriale Parthenay-Gâtine de la Fondation du Patrimoine, titulaire ;
- Delphine PAGE, architecte et directrice du CAUE des Deux-Sèvres, suppléante ;
- Pierre-André MASTEAU, délégué départemental des Deux-Sèvres de la Fondation du Patrimoine, suppléant ;

Un tiers de personnes qualifiées :

- Maître Mike FOUET, notaire à Parthenay, titulaire ;
- Maria CAVAILLES, archéologue à la retraite et conservateur des Antiquités et Objets d'art des Deux-Sèvres, titulaire ;
- Maître Adélaïde JEANNEAU, notaire à Parthenay, suppléante ;
- Yves DRILLAUD, professeur d'histoire-géographie à la retraite, suppléant ;

- de dire qu'à l'occasion de sa première réunion, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable approuvera un règlement qui fixera notamment les conditions de son fonctionnement et ses champs de compétence,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et prendre l'ensemble des mesures nécessaires.

CCPG136-2025 - DEMANDE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHATILLON-SUR-THOUE : APPROUVE

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son article L.631-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 1991 créant et délimitant le Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet, modifié le 26 septembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1997 rendant public le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2002 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU la labellisation du Palais des Congrès de Parthenay « Architecture Contemporaine Remarquable » du Ministère de la Culture ;

CONSIDERANT la nécessité que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) reconsidère le référencement architectural de certains édifices publics, et notamment du Palais des Congrès ;

CONSIDERANT la nécessité que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) reconsidère la notion de continuité urbaine pour les projets d'évolution de certains édifices publics, et notamment du Palais des Congrès, en vue de permettre, entre autres, leur adaptation aux besoins et usages contemporains, et aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de demander le lancement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que l'objectif poursuivi par cette demande de modification est de reconsidérer le référencement architectural de certains édifices publics, les conditions de leur insertion urbaine et de leur adaptation aux besoins et usages contemporains, et aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques, en cas d'évolution,
- le cas échéant, de dire que la commission locale du Site Patrimonial Remarquable sera consultée dans le cadre du suivi et pour avis sur le projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et prendre l'ensemble des mesures nécessaires au déroulement de la procédure.

CCPG137-2025 - CONVENTION SAFER – AVENANT DE PROLONGATION : APPROUVE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG51-2022 en date du 17 mars 2022 approuvant les termes de la convention conclue avec la SAFER ;

VU la proposition d'avenant concernant l'article 15 – Durée de la Convention portée jusqu'au 31/12/2027 ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique » réunie en date du 15 juillet 2025 ;

CONSIDERANT les projets d'aménagement de ZAE et le besoin d'acquisition de foncier agricole ;

CONSIDERANT la convention avec la SAFER pour un montant de 4 500 € HT par an pour l'abonnement à VIGIFONCIER ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la CCPG, ci-annexé,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 011- 6188,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG138-2025 - ZA DE LA PETITE FOYE A LA PEYRATTE – REMBOURSEMENT DE LA PLUS-VALUE LIEE A LA VIABILISATION ELECTRIQUE : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG92-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 approuvant la vente des parcelles cadastrées section A 1241 et 1239p au profit de la SCI AGRIVASLES ;

VU l'accord de principe de l'acquéreur, la SCI AGRIVASLES, reçu par courriel le 8 juillet 2025 pour prendre en charge ladite plus-value ;

CONSIDERANT le devis de Gérédis pour une valeur de 3 534,98 € TTC ;

CONSIDERANT que la plus-value est estimée à 1 000 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de facturer le surcoût du branchement électrique à la SCI AGRIVASLES d'un montant de 1 000 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG139-2025 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE ET DISPOSITIF PLAN MERCREDI – AVENANT 2025-2028 : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1er août 2014 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 16 juin 2022 approuvant le schéma d'orientations politiques dans son projet éducatif local ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet éducatif de territoire (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires et, extrascolaires dans le cadre du dispositif Plan Mercredi, pour permettre la mise en place d'une meilleure mise en cohérence de l'offre périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant ;

CONSIDERANT que le PEDT est mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois années. Il est ainsi reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT que cependant en fonction des résultats des évaluations annuelles, des ajustements pourront être proposés par avenants, chaque année (changements horaires, modalités d'organisation ou de fonctionnement...);

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la reconduction par avenant du PEDT et la convention Plan Mercredi, ci-annexé, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en place.

CCPG140-2025 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025-2026 : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG95-2023 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2023 approuvant la Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelles 2023-2026 ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni en date du 17 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs », réunie en date du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle a été renouvelée pour la période 2023-2026 et qu'elle prévoit la mise en place d'un programme d'actions renouvelé chaque année ;

CONSIDERANT le calendrier de dépôt des projets auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT l'obligation de reversement de la participation DRAC aux différents porteurs de projets ;

CONSIDERANT la participation de la Communauté de Communes au financement des différents projets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets d'Education Artistique et Culturelle PEAC 2025-2026, conformément au programme ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 19 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine,
- d'attribuer les subventions aux porteurs des différents projets au titre du CTEAC 2025-2026, selon le programme annexé en pièce jointe,
- d'autoriser le reversement de la part DRAC aux différents porteurs de projets, hors services communautaires, au titre du CTEAC 2025-2026, conformément au document ci-annexé,
- d'autoriser le reversement de la part DRAC aux artistes ou compagnies, pour les projets portés par des services communautaires, au titre du CTEAC 2025-2026, conformément au document ci-annexé,

- d'autoriser le versement de la part CCPG aux différents porteurs de projets au titre du CTEAC 2025-2026, conformément au document ci-annexé,
- de dire que les crédits correspondants à la part CCPG seront inscrits au budget 2026 à l'imputation 65 – 65748 – 311 – POLART – 311,
- de dire que le versement de la part DRAC interviendra à réception des crédits correspondants par la CCPG,
- de dire que le versement de la part CCPG interviendra à l'issue de la réalisation du projet sur présentation d'un bilan et au plus tôt au 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

CCPG141-2025 - REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACCES ET L'UTILISATION DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CCPG232-2018 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 portant sur la modification du règlement intérieur des médiathèques communautaires ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs » réunie en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le fonctionnement des médiathèques communautaires a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et des contraintes actuelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Règlement intérieur des médiathèques communautaires de Parthenay-Gâtine modifié, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.